

Communauté de Communes
des Vallons du Lyonnais
27 chemin du Stade
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres :
- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 29 (*dont 4
pouvoirs*)

Objet : N° 43/2025

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Pollionnay

* avis de la CCVL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30,

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE** dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire
au siège de la CCVL, sous la **présidence de
monsieur Daniel MALOSSE, président.**

Date de convocation : 16 mai 2025

PRESENTS : MME GEREZ - MME CHANTRAINE
- M. BIANCHI - M. ROMIER - MME FAYOLLE -
M. JAUNEAU - MME POUSSE - MME BERGER -
MME DI FOLCO - MME CHANCROGNE - M.
TISSOT - MME SPAHR - M. BOUCHARD - M.
THIMONIER - MME SAGE - M. CLARON - M.
GINET - M. MALOSSE - M. JULLIEN - MME
LANSON - MME DUMORTIER - M. GILLET - M.
DUMAS - MME NELIAS - M. AIGLON

EXCUSES :

- M. JEAN : pouvoir donné à MME GEREZ
- M. BALESTIE : pouvoir donné à MME
CHANTRAINE
- M. BAREILLE : pouvoir donné à MME
FAYOLLE
- M. SERVANIN : pouvoir donné à MME
BERGER
- M. BAILLY
- M. JEANTET
- MME TISSOT
- M. PALAIS

Secrétaire de séance : Danielle GEREZ

VU l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « Le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes donnent un avis dans les limites

de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables. »

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pollionnay en date du 18 mars 2025 arrêtant le PLU de la commune de Pollionnay ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Aménagement de l'espace et politique du logement » de la CCVL réunie le 14 mai 2025 ;

Monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément au texte susvisé, la CCVL a été invitée à donner son avis sur le PLU de la commune de Pollionnay, arrêté par délibération du 18 mars 2025. A noter que les remarques formulées par la CCVL ne sont pas d'ordre général mais portent sur des points particuliers relevant de sa compétence.

HABITAT

La commune de Pollionnay a retenu deux orientations en matière d'habitat dans son projet de PLU (2025-2034) :

- Maîtriser la dynamique démographique et répondre aux besoins de tous
- Renforcer l'urbanisation du bourg de manière qualitative

Conformément aux objectifs du PLH de la CCVL, les objectifs du projet de PLU pour ces deux orientations sont les suivants :

- Maîtriser la croissance démographique en-dessous de 1%/an (taux de croissance autour de 0,85%/an)
- Accueillir environ 180 logements sur la durée du PLU 2025-2034
- Diversifier le parc de logements en termes de formes urbaines afin de répondre aux parcours résidentiels
- Accueillir des programmes de logements locatifs aidés à hauteur de 25%
- Assurer un développement urbain économe en foncier
- Consolider prioritairement l'enveloppe bâtie du bourg
- Préserver et renforcer la qualité urbaine du bourg

Le projet de PLU (2025-2034) prévoit une production de 27% de logements sociaux, supérieure à l'objectif du PLH de 25 % minimum. Afin de permettre à la commune de se rapprocher de cet objectif, le PLU prévoit la mise en place de servitudes de mixité sociale :

- dans les zones UA, UB et UMa (secteur des Presles), pour toute opération comportant 3 logements (ou lots) ou plus, au moins 35 % des logements ou de la surface de plancher devront être affectés à des logements sociaux sauf pour les OAP du Centre-bourg et la Paroisse en zone UA pour lesquelles le taux est fixé à 50 % (en nombre ou en surface de plancher) quelle que soit la taille des opérations.

- dans la zone AUa correspondant aux OAP du Mercier et des Ecoles, pour toute opération, au moins 50 % des logements ou de la surface de plancher devront être affectés à des logements sociaux.

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Malgré la diminution du nombre d'exploitations, la commune de Pollionnay présente un territoire agricole important et dynamique, avec la polyculture-élevage comme activité principale. En cohérence avec les périmètres PENAP, les objectifs de la commune pour l'agriculture sont la protection du foncier agricole et le maintien de l'activité. La surface en zone agricole a augmenté de 75 ha, du fait du reclassement en zone A de l'ensemble des secteurs exploités ou exploitables par l'agriculture (dont les éventuels secteurs de déprise), de manière à afficher la vocation des sols.

La commune a également pour objectif de permettre le développement de l'activité sylvicole. Elle souhaite ainsi maintenir et assurer la création d'un réseau de desserte satisfaisant qui répond aux exigences d'exploitation forestières, en lien avec la CCVL et les communes voisines.

TOURISME

La commune de Pollionnay a une vocation touristique qu'elle cherche à conforter, en partenariat avec la CCVL, en favorisant des activités de plein air dans un environnement périurbain.

L'objectif de la commune et de la CCVL est de développer les activités touristiques et de loisirs :

- Renforcer l'offre de loisirs de proximité en développant des activités de pleine nature
- Aménager des aires d'accueil du public et pérenniser l'accueil touristique

ECONOMIE

La commune de Pollionnay ne dispose pas et n'a pas vocation à accueillir un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur son territoire, conformément au SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Toutefois la commune de Pollionnay souhaite conforter sa dynamique économique diversifiée et équilibrée présente dans sa centralité en conformité avec la politique économique du territoire. En effet, les activités de proximité dans le centre bourg (commerces, services, artisanat...) sont renforcées dans le diffus et par le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses impulsés par la commune.



25/05/2014 10:00

Le PLU prévoit de :

- Maintenir et préserver les commerces de proximité, le tissu de service et économique
- Reconvertir le site des Presles
- Prendre en compte l'activité industrielle liée à l'exploitation de carrières, à l'est de la commune, dans le zonage et le règlement du PLU afin de permettre un tel usage des sols avec la création d'un sous-secteur Ac en zone A.

COLLECTE DES DECHETS

Concernant la réglementation de la collecte des déchets, le PLU devrait renvoyer au règlement de collecte en vigueur sur la commune de Pollionnay.

Le règlement de collecte des déchets intègre notamment les éléments relatifs :

- au mode de collecte des déchets en apport volontaire,
- à l'organisation technique à mettre en œuvre pour les nouvelles constructions.

Le conseil de communauté, ouï l'exposé du président,

après en avoir délibéré,

par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **EMET** un avis favorable sur le PLU de la commune de Pollionnay.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

La secrétaire de séance

D. GEREZ

Le Président

D. MALOSSE



Certifié exécutoire compte-tenu :

- de la réception en Préfecture le : 05 JUIN 2025

- de la publication le : 05 JUIN 2025